

## ***Tableau de rémunération des élus 2023***

En conformité avec l'article 217 de la loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la municipalité de Saint-Herménégilde rend publique la rémunération des élus municipaux ayant fait partie du conseil municipal au cours de l'année 2023 selon la réglementation en vigueur.

<b>Poste</b>	<b>Élu(e)</b>	<b>Montant TOTAL versé Salaire, allocation et participation à divers comités confondus</b>
<b>Maire</b>	Steve LANCIAUX	21 969,74 \$
<b>Conseiller 1</b>	Robin COTNOIR	6 227,96 \$
<b>Conseiller 2</b>	Marie-Soleil POULIN	7 034,31 \$
<b>Conseiller 3</b>	Jean-Claude DAOUST	6 550,43 \$
<b>Conseiller 4</b>	Michel FONTAINE	7 215,41 \$
<b>Conseiller 5</b>	Simon NORMANDIN	4 166,51 \$
<b>Conseiller 6</b>	Mario ST-PIERRE	6 389,24 \$
<b>TOTAL :</b>		59 553,60 \$

Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal (ex. MRC, régie, organisme public de transport).